DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026.10.317

Approbation du zonage d'assainissement de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 octobre 2026
Secrétaire de Séance: Magali SAINT HILAIRE

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **65**
Nombre de pouvoirs: **8**
Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Brigitte BANIZETTE, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, David MERCIER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sarah AMRANI à Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Guillaume CHUPIN à Gérard DESAPHY, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Rémi HUMBERT à Damien RONDEAU, Samantha LANDREAU à Pascal MONIER, Michaël LAVILLE à Xavier BONNEFONT, Charlène MESNARD-CALMELS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET,

Excusé(s): Jean-Luc BEURCQ, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2026	**DÉLIBÉRATION N°2026.10.317**

Rapporteur : Monsieur HUREAU

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULÊME

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20199 -2) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès aux services d'assainissement, Protection et restauration des écosystèmes
ODD 12 : Gestion durable des ressources naturelles, Formation et information environnementales

Vu la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu les articles L.2224-8 et L2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-1, R.123-24 et R.123-25,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2025 approuvant le projet de zonage assainissement et sa mise à l'enquête publique,

Vu l'arrêté du Président du 30 septembre 2025 soumettant le plan de zonage d'assainissement à enquête publique,

Suite à l'enquête publique, ouverte du 3 novembre au 4 décembre 2025, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, tant sur le fond que sur la forme, sur le plan de zonage d'assainissement présenté sur le territoire de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Huit observations écrites ont été formulées auxquelles GrandAngoulême a répondu (cf.Art.5 du rapport du commissaire enquêteur en annexe).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Toutefois, lors de la mise en application des OAP (Opération d'Aménagements Programmées) logements sociaux, une OAP (287_03 – route de Mouthiers à Roullet-Saint-Estèphe) doit finalement être intégrée au zonage d'assainissement collectif (cf.note du service Habitat en annexe).

Etant une modification « mineure », il n'y a pas de nécessité de relancer une nouvelle enquête publique.

La délibération approuvant le zonage d'assainissement proposé devra être affichée au siège de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême ainsi que dans chacune des 38 mairies pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Je vous propose :

D'APPROUVER le plan de zonage d'assainissement pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême en annexe.

Pour : 73 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE** **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** **ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

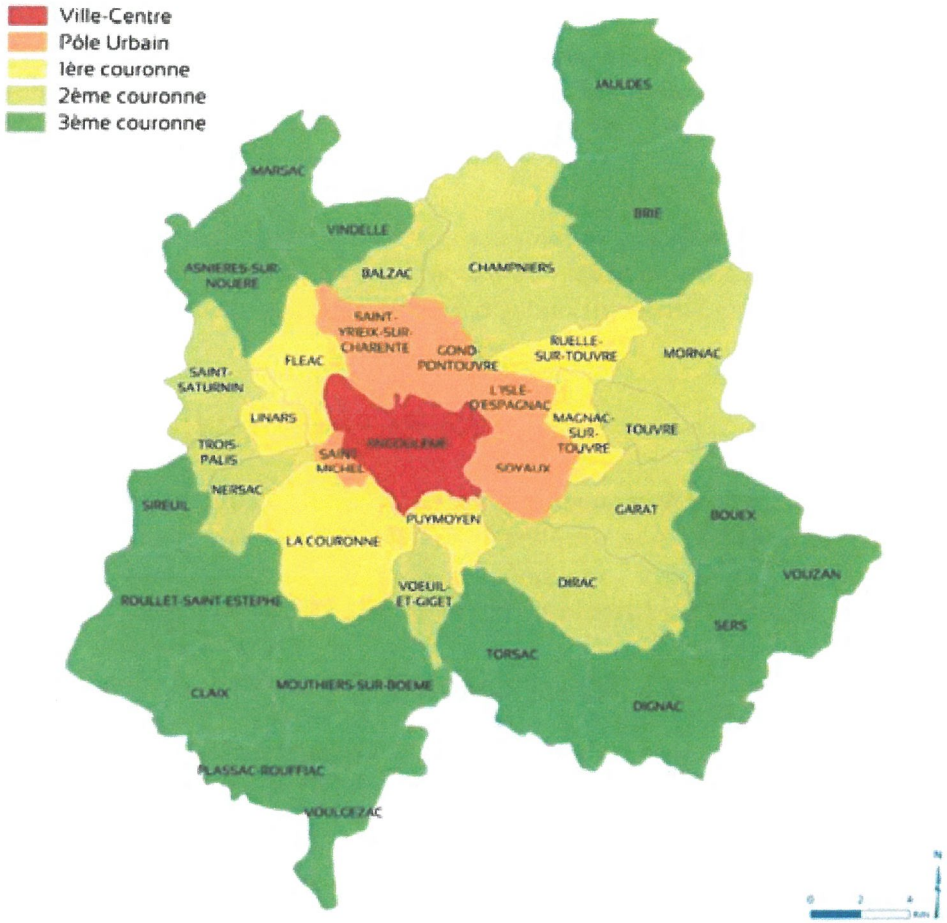
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND ANGOULÊME

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DE LA COMMUNAUTE D4AGGLOMERATION DE GRAND ANGOULÊME



Destinataires :

□ **Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême à ANGOULEME**

□ **Monsieur le Président du Tribunal administratif à POITIERS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-20261010-10_247-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

SOMMAIRE

PIECE N°1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. – Préambule 2

2. – Objet de l'enquête publique 2
 2.1. – Contexte humain
 2.2. – Contraintes liées au contexte naturel
 2.3. – Zonage d'assainissement actuel
 2.4. – Zonage d'assainissement futur

3. – Procédure et déroulement de l'enquête publique 5
 3.1. – Documents présentés à l'information du public
 3.1.1. – Dossier de révision du zonage d'assainissement
 3.1.2. – Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
 3.2. – Déroulement de la procédure
 3.2.1. – Lieu du siège de l'enquête publique
 3.2.2. – Information du public sur l'organisation de l'enquête publique
 3.2.3. – Information du public sur le projet de révision du zonage d'assainissement
 3.2.4. – Modes de participation du public
 3.3. – Diligences du commissaire enquêteur

4. – Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale 8

5. – Participation du public 8
 5.1. – Intérêt porté par la population sur le projet de révision du zonage d'assainissement
 5.2 – Contributions du public et réponses du maitre d'ouvrage

---oo0oo—

PIECE N°2 : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. – L'enquête publique 18
 1.1. – Déroulement de l'enquête publique
 1.2. – Dossier présenté à l'enquête publique

2. – Objectifs du projet de révision du zonage d'assainissement 19
 2.1. – Eléments généraux
 2.2. – Assainissement collectif
 2.3. – Assainissement individuel

3. – Avis du commissaire enquêteur 23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

PIECES JOINTES

□ Procès-verbal de synthèse des contributions du public daté du 15 décembre 2025

□ Réponses de la Communauté d'agglomération de Grand Angoulême du 2 janvier 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND ANGOULÊME

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND ANGOULÊME

PIECE N° 1

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

1. – PREAMBULE :

La nouvelle communauté d'agglomération de Grand Angoulême est née le 1er janvier 2017 par le regroupement de quatre collectivités territoriales communautaires : Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud, Grand Angoulême et Vallée de l'Echelle. Elle regroupe 38 communes.

Par arrêté n° 2025_A_030 du 27 mai 2025 Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan de mobilité (PLUi-M). Cette enquête s'est déroulée du 25 août au 3 octobre 2025.

La communauté d'agglomération souhaite également engager la révision du zonage d'assainissement des eaux usées afin de l'actualiser, de l'unifier et de prendre en compte les besoins futurs, démographiques et d'activités. Actuellement toutes les communes possèdent un zonage d'assainissement. Par arrêté en date du 10 octobre 2025 Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Angoulême prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision de zonage d'assainissement de Grand Angoulême.

Par décision n° E25000068/86 du 8 avril 2025, Monsieur le Président du Tribunal administratif de POITIERS désigne Monsieur Bernard MISSIAEN en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique et Monsieur Didier LABREGERE commissaire suppléant.

2. – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

2.1. – Contexte humain :

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême possédait une population de 142 300 habitants en 2019. Les prévisions du PLUi-M tenant compte des projections INSEE et des ambitions locales de réindustrialisation envisagent une population de 144 033 habitants en 2025, 146 600 en 2034 et 151 220 en 2050.

Au cours des dix dernières années, la ville d'Angoulême a connu une décroissance et les communes de la 1ère couronne un ralentissement de leur développement démographique au profit de communes plus éloignées notamment celles localisées à proximité des voies de circulation les plus importantes et de la voie de contournement de la ville-centre qui irriguent les communes de la 2ème couronne.

Le parc de logements a connu une croissance de + de 8% entre 2008 et 2019 (+ 5 830 logements), chiffre très supérieur à celui de la démographie (+ 2 450 habitants). La ville d'Angoulême comptabilise 34% de la totalité des logements de la communauté d'agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

2.2. – <u>Contraintes liées au contexte naturel</u> :

□ Hydrologie. Neuf masses d'eau souterraines répertoriées au droit du territoire dont le bon état global n'est pas atteint par plus de la moitié.

□ Captages d'alimentation d'eau potable. Six captages, dont la protection est un enjeu prioritaire, constituent une contrainte importante pour le schéma d'assainissement des eaux usées (des périmètres de protection sont localisés dans des zones urbanisées parfois importantes).

□ Hydrographie. Le réseau hydrographique est très important drainant de nombreux bassins versants dont la majorité rejoint le fleuve Charente.

□ Patrimoine naturel.

▫ Inventaire ZNIEFF : 24 ZNIEFF de type 2 et 7 de type 1

▫ Natura 2000 : 6 zones Directives habitats (principalement situées dans les vallées) et 1 Directives Oiseaux

▫ Zones humides : Nombreuses, elles sont principalement situées le long de la Charente et de ses affluents

□ Risques naturels.

▫ Retrait-gonflement des argiles. La quasi-totalité du territoire est soumis à cet aléa. Le plus fort est situé au Sud-Ouest et en partie centrale du territoire. Les sols présentent une aptitude à l'assainissement non collectif plutôt médiocre (contraintes assez importantes pour l'épuration et la dispersion des effluents). Cela entraine pour les particuliers, désireux de construire ou de rénover une maison d'habitation, la réalisation d'une étude complémentaire du sol pour positionner et dimensionner leur dispositif d'assainissement autonome dont la mise en place est soumise au préalable à l'avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

▫ Remontée de nappe. Le territoire est très peu impacté. Les zones potentiellement sujettes à ce phénomène sont situées en bordure des cours d'eau, notamment de la Charente.

▫ Zones inondables. Les risques d'inondation les plus importants concernent les vallées de la Charente et de la Boëme.

2.3. – <u>Situation actuelle du zonage d'assainissement</u> :

L'ensemble des communes dispose d'un zonage d'assainissement des eaux usées (datant entre 5 et 30 ans) précisant pour chacun les secteurs en assainissement collectif et en assainissement non collectif. Deux communes sont entièrement en zonage non collectif : Plassac-Rouffignac et Voulgézac *(pour Balzac, bien que certains documents donnent cette commune entièrement en zonage non collectif, les effluents d'un petit secteur du territoire communal sont traités par la station d'épuration d'Angoulême-Frégeneuil).*

La capacité nominale des 25 stations d'épuration est de 157 500 EH, capacité suffisante pour absorber les eaux usées des prévisions démographiques jusqu'en 2050. Leur capacité de traitement est différente, de 10 Equivalents/Habitants (EH) pour celle de Voeuil-et-Giget à 82 000 EH pour celle d'Angoulême-Frégeneuil. Les stations d'épuration d'Angoulême-Frégeneuil (10 communes reliées) et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071865-20261008-20261008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

celle de Fléac-Les Murailles (8 communes reliées) traitent plus de 90% des effluents des secteurs en assainissement collectif de la communauté d'agglomération. Pour les autres communes le recueil et le traitement de la pollution collectée sont très variables (une à trois stations par commune). La filière « boues activées » représente 94% du mode de traitement des eaux usées. La filière « filtres plantées de roseaux » majoritaire en nombre de stations de traitement (13 sur 25) ne concerne que 5% de la capacité totale de traitement.

La plupart des installations reçoivent une charge organique polluante inférieure ou égale à 50% de leur capacité nominale. Deux stations d'épuration – Dirac et Jauldes – dépassent cette capacité et celles d'Angoulême-Frégeneuil et de Claix disposent d'une marge d'avenir assez réduite. Les apports d'eau, notamment en période pluviale, liés au drainage des tranchées ou de remontée de nappe, peuvent conduire au dépassement des capacités nominales hydrauliques pour huit stations. Cette surabondance peut être importante à la suite de périodes pluvieuses intenses dont les conséquences sont sensibles sur les fonctionnement des unités de traitement (surcharges hydrauliques, diminution du temps de séjour, départs de boues ...). La lutte contre ces arrivées d'eaux claires parasites est un objectif du schéma directeur d'assainissement.

Les charges rejetées par la plupart des STEP respectent les normes imposées par la réglementation (pour les quelques autres, elles sont respectées à plus de 90%). La valorisation des boues est soit traitée par une plateforme de compostage ou évacuée vers un méthaniseur (pour les boues des deux principales stations d'épuration), soit agricole.

Le territoire du Grand Angoulême compte près de 15 000 installations en assainissement non collectif (20% environ des habitants). Le contrôle de ces installations a dénombré :

- 43% sont conformes
- 18% sont conformes avec réserves
- 36% sont non conformes dont 0,3% présente un danger pour la santé ou un risque de pollution du milieu naturel.

2.4. – <u>Révision du zonage d'assainissement</u> :

L'objectif principal est de fixer un cadre adapté pour la gestion des eaux usées en tenant compte des perspectives démographiques et des futurs projets d'urbanisation à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême. Le zonage d'assainissement est un compromis entre les exigences de la santé humaine et de la protection du milieu naturel, des besoins futurs et des possibilités financières de la communauté.

Les éléments de choix techniques, environnementaux et financiers répondent à des critères justificatifs précisés dans le tableau page 29 du rapport de présentation du projet.

La proposition de zonage d'assainissement des eaux usées à l'échelle du territoire de la communauté est d'actualiser et d'harmoniser l'existant :

- laisser en zonage d'assainissement collectif les secteurs déjà équipés de réseaux de collecte des eaux usées et de mettre en assainissement collectif des secteurs prévus à être urbanisés dans le PLUi-M et dont la mise en place est justifiée par l'étude comparative (les propositions de mise en

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200074827-20264008-20261016-3-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

zonage collectif concerne 18 secteurs pour 12 communes et la construction d'une nouvelle station d'épuration à Bouëx).

- en zonage d'assainissement non collectif pour tous les autres secteurs.

Le tableau d'étude comparative de la faisabilité de l'assainissement collectif par commune, rue ou secteur (près de 350 lieux pages 31 à 42) du rapport de présentation s'appuie sur une multitude de critères actuels ou futurs pour définir un niveau de contraintes échelonnés de 0 à 6 sur une échelle de 10. Cela étant, il apparait que le coût par logement raccordable est l'élément le plus déterminant : l'assainissement collectif est considéré comme viable si le coût est inférieur à 15 000€ (exceptés les secteurs présentant un niveau de contraintes élevé).

Les aménagements prévus sont multiples : réhabilitation de plusieurs stations, réduction des eaux parasites, etc., voire des délestages de certains réseaux vers une autre station d'épuration.

Les particuliers ont l'obligation de se raccorder dans les deux ans suivant la mise en service d'un réseau d'assainissement.

3. – PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

3.1. – Documents présentés à l'information du public :

3.1.1. – Le dossier de révision de zonage de l'assainissement

□ Le rapport de présentation. Il s'agit d'un document de 44 pages précisant en quatre paragraphes l'identification du demandeur (Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême) et de son mandataire (Hydraulique Environnement Centre Atlantique), l'objet de l'enquête, les caractéristiques principales du projet et le contexte réglementaire.
Ce document comporte trois annexes :

- les trente-huit décisions au cas par cas (une par commune de la Communauté d'Agglomération) de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
- l'extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire n° 2025.09.165 en séance du 30 septembre 2025 approuvant à l'unanimité les nouveaux projets de délimitation de zonage
- Les trente-huit cartes communales portant les projets des zonages d'assainissement des eaux usées.

□ Le rapport intermédiaire de l'étude initiale. Il s'agit d'un document présentant par commune les caractéristiques du réseau de collecte et la description des installations de traitement. L'étude présentée sous forme de fiche de synthèse décrit chaque station de traitement, les observations sur le fonctionnement de la station et du réseau de collecte associé, les capacités d'évolution de chaque station et les propositions d'actions qui peuvent être envisagées sur chacune des stations et leurs réseaux. Les annexes présentent dans le détail les stations et bassins de collecte associés (fiches descriptives) et les propositions de zonage du SDAC par commune et par des secteurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

□ Les propositions et les estimations financières par commune et par secteur figurent dans un rapport final rappelant le montant initial de 45 millions d'euros HT pour la mise en assainissement de 86 nouveaux secteurs et le montant du choix définitif de la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême limitant à 21 secteurs nouveaux de mises en assainissement collectif pour une somme estimée à 15,360 millions HT.

3.1.2. – L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique

3.2. – Déroulement de la procédure :

3.2.1. – Lieu du siège de l'enquête :

Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, site de l'Ecopôle de Frégeneuil à Angoulême, Direction du Cycle de l'Eau.

Les permanences du commissaire enquêteur :

Lieux	Jour	Horaire
Direction cycle de l'eau à ANGOULÊME	Jeudi 13 novembre 2025	9 à 12 heures
Mairie de CHAMPNIERS	Jeudi 20 novembre 2025	9 à 12 heures
Mairie de ROULLET-SAINT-ESTEPHE	Mercredi 26 novembre 2025	14 à 17 heures
Mairie de BOUËX	Jeudi 4 décembre 2025	14 à 16 heures

3.2.2. – L'information du public sur l'organisation de l'enquête publique :

L'avis d'enquête publique a été publié :

□ Par voie de presse
- ▫ La Charente Libre, éditions des 22 octobre et 7 novembre 2025
- ▫ Sud-Ouest, éditions des 22 octobre et 7 novembre 2025

□ Par voie d'affichage :
- ▫ au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême
- ▫ dans les 38 communes de la Communauté d'Agglomération

□ Par voie dématérialisée :
- ▫ sur le site Internet de Grand Angoulême
- ▫ sur le site dématérialisé « Préambules »

3.2.3. – L'information du public sur le projet de révision du zonage d'assainissement :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_3I7-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

□ Par voie dématérialisée :
□ sur le site Internet de Grand Angoulême

▫ sur le site dématérialisé « Préambules »

▫ sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de la Direction de l'Eau à Angoulême et dans les mairies de Champniers, Roullet-Saint-Estèphe et Bouëx

□ Sur support papier dans les lieux de permanence du commissaire enquêteur :

Des informations relatives au projet pouvaient être demandées auprès de la direction du Cycle de l'eau.

3.2.4. – Les modes de participation du public :

Le public pouvait faire connaitre ses observations et propositions :

▫ sur un registre d'enquête « papier » dans les locaux de la Direction du Cycle de l'eau et dans les mairies Champniers, Roullet-Saint-Estèphe et Bouëx

▫ par écrit au siège de l'enquête publique (Direction du Cycle de l'eau) à l'attention du commissaire enquêteur

▫ sur un registre dématérialisé hébergé par « Préambules »

▫ par courriel à l'adresse du site dématérialisé « Préambules »

3.3. – Diligences du commissaire enquêteur :

□ Avant l'enquête publique :

▫ le 16 juillet 2025, réunion avec la Direction du Cycle de l'eau à Angoulême pour la présentation du projet, l'organisation de l'enquête publique

▫ le 22 octobre 2025, déplacement à la Direction du Cycle de l'eau pour l'ouverture des 4 registres d'enquête et le paraphe des dossiers du projet – version papier

□ Après l'enquête publique :

▫ le 9 décembre 2025 réception et clôture des registres d'enquête publique format papier

▫ le 16 décembre 2025 rencontre avec Monsieur PEROT Directeur du Cycle de l'Eau représentant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération et remise d'un procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public. Les réponses du maitre d'ouvrage ont été reçues le 2 janvier 2026 par Internet.

▫ le 3 janvier 2026 par voie postale (recommandé avec accusé de réception) au Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême du dossier d'enquête publique, du rapport et des conclusions motivées du CE accompagnées des pièces annexées, les registres d'enquête (article 7 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique)

▫ transmission au TA d'une copie du rapport et des conclusions motivées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

4. – AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :

Le 18 juillet 2025, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) décide que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées pour chacune des 38 communes de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême n'est pas soumis à évaluation environnementale. Les considérants retenus sont multiples :

- cohérence du projet de révision du zonage d'assainissement avec les objectifs du PLUi-M (optimisation des réseaux existants, maintien de zones urbanisées en zones d'assainissement non collectif, etc.)
- absences d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine
- suivi des installations en secteur non collectif, adaptation des filières en fonction de la carte d'aptitude des sols à l'infiltration et de la disponibilité d'exutoire à proximité.

Les autres considérations sont spécifiques à chacune des communes et portent notamment sur les travaux envisagés et la capacité de chacune des stations d'épuration de disposer d'une capacité suffisante pour recevoir les eaux usées des nouveaux secteurs mis en zonage d'assainissement collectif.

Note du commissaire enquêteur :

Certains considérants exprimés dans les examens au cas par cas des zonages d'assainissement reprennent les demandes faites dans l'avis de la MRAe du 18 juin 2025 sur le PLUi-M, notamment de « différer l'ouverture à l'urbanisation des zones raccordées à plusieurs stations d'épuration et de conditionner leur ouverture à la réalisation de travaux garantissant la capacité de traitement des effluents induits par la projet de développement de Grand Angoulême » (paragraphe « Synthèse des points principaux de l'avis de la MRAe »).

5. – PARTICIPATION DU PUBLIC :

5.1. – Intérêt de la population pour la révision du zonage :

La population de la Communauté d'agglomération de Grand Angoulême s'est intéressée au projet de zonage des eaux usées mais peu de personnes ont formulé des observations, demandes ou propositions. Le plus grand nombre de contributions émane des communes demandant un meilleur ajustement des zonages d'assainissement collectif aux développements du projet PLUi-M des secteurs habitats et activités prévus sous forme d'OAP.

□ Nombre de visites du projet sur le site « Préambules » : 4 311
□ Nombre de chargement du projet ou de l'un des documents réalisés sur le site Préambules : 3513
□ Nombre d'écrits :
- sur le site Préambules (e-mail et WEB) : 10
- sur les registres d'enquête : 1 (siège de l'enquête) 1 (commune de Roullet-Saint-Estèphe)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

5.2. – Contributions du public et réponses du maitre d'ouvrage :

La proximité des réseaux d'assainissement existants est le critère essentiel ayant déterminer le maitre d'ouvrage pour formuler ses réponses favorables ou défavorables.

5.2.1. – Contributions des collectivités territoriales :

Nom	Lieu	Observations / Propositions
BUISSON Michel, maire de la commune de BRIE Support utilisé : Registre dématérialisé (Web3 remplacé par Web9)	Agglomération de BRIE	□ Demande de raccordement au réseau collectif suite à la décision du conseil municipal du 17 novembre 2025 : ▫ une nouvelle OAP à définir sur les sections H 585 à 589 Motifs évoqués : ▫ L'assainissement collectif étant un prérequis important pour un projet d'accueil de 100% de logements sociaux. ▫ Commune de Brie est identifiée comme prioritaire de Grand Angoulême pour la production de logements sociaux □ Demande de raccordement au réseau collectif d'assainissement : ▫ OAP n° 061_12 ▫ OAP n° 061_14 ▫ OAP n° 061_19 Motif évoqué : Priorisation de raccordement (logements

Réponse du maitre d'ouvrage :

□ Demande de raccordement au réseau collectif suite à la décision du conseil municipal du 17 novembre 2025 :

▫ une nouvelle OAP à définir sur les sections H 585 à 589 5 (OAP 61-24)

Motifs évoqués :

▫ L'assainissement collectif étant un prérequis important pour un projet d'accueil de 100% de logements sociaux.

▫ Commune de Brie est identifiée comme prioritaire de Grand Angoulême pour la production de logements sociaux

Avis favorable – OAP 61-24 – à proximité zonage collectif existant et en face zonage collectif à ajouter

□ Demande de raccordement au réseau collectif d'assainissement :

▫ OAP n° 061_12 – déjà prévue en collectif, avis favorable

▫ OAP n° 061_14 – déjà prévue en collectif, avis favorable

▫ OAP n° 061_19 – OAP supprimée

Remarques du commissaire enquêteur :

La station d'épuration de Brie peut absorber les branchements de la nouvelle OPA 61-24. Cet équipement présente un état satisfaisant et le réseau d'assainissement est en bon état.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Nom	Lieu	Observations / Propositions
LAVILLE Michaël, mairie de CHAMPNIERS Support utilisé : Registre dématérialisé (Web 4 et Web 8)	Commune de CHAMPNIERS	□ Demande d'intégration dans le zonage d'assainissement collectif en prévision de l'aménagement futur des OAP Economie ▫ 078_A01 ▫ 078_A02

Réponse du maitre d'ouvrage :

□ Demande d'intégration dans le zonage d'assainissement collectif en prévision de l'aménagement futur des OAP Economie

▫ 078_A01 – avis favorable à proximité zonage collectif existant – attention capacité STEP Bourg (charge hydraulique). Connexion future OAP en lien et sous réserve de la réduction des eaux claires parasites entrantes sur la station du bourg (diagnostic à venir et travaux à suivre)

▫ 078_A02 – avis favorable à proximité zonage collectif existant lié au système d'assainissement de la station de Frégeneuil. Attention particulière sur la gestion intégrée des eaux de ruissellement de la zone.

Remarques du commissaire enquêteur :

Ces deux OAP dédiées aux activités sont proches l'une de l'autre et en bordure de la RN 10. L'OAP 078 A01 possède une surface de 18,84 Ha dont 50% seront alloués à des projets industriels sur des lots de 3 Ha minimum. La station d'épuration Champniers-Bourg présente un état général insatisfaisant nécessitant une réhabilitation.

Nom	Lieu	Observations / Propositions
JEANNEAU Marie, Directrice des services techniques Support utilisé : Registre dématérialisé (Web 6)	Commune de LA COURONNE	□ Demande d'intégration dans le zonage d'assainissement collectif de l'OAP Activités: ▫ 113_A01 (Extension ZA La Tuilerie – La Pinotière) Motif évoqué : proximité des réseaux de collecte des eaux usées et nécessité d'y être inclus □ Demande d'intégration dans le zonage d'assainissement collectif des OAP Habitats : ▫ 113_03 (Carrière Lafarge) ▫ 113_02 (La Contrie) Motif évoqué : proximité des réseaux de collecte des eaux usées et nécessité □ La commune s'interroge également sur les OAP Habitat, ces secteurs étant situés à proximité des réseaux de recueil des eaux usées ▫ 113_06 (rue des Mouthiers) ▫ 113_09 (route des Gaudins) Motif évoqué : proximité des réseaux de collecte des eaux usées

Réponse du maitre d'ouvrage :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

□ Demande d'intégration dans le zonage d'assainissement collectif de l'OAP Activités:

▫ 113_A01 (Extension ZA La Tuilerie – La Pinotière)

Motif évoqué : proximité des réseaux de collecte des eaux usées et nécessité d'y être inclus

Avis favorable à proximité zonage collectif existant vers station d'épuration de Fléac

□ Demande d'intégration dans le zonage d'assainissement collectif des OAP Habitats :

▫ 113_03 (Carrière Lafarge)

Avis favorable, projet de réhabilitation du site en terme de réseaux en cours extension prévue par Grand Angoulême, réseau et poste de refoulement vers station d'épuration de Fléac

▫ 113_02 (La Contrie)

Motif évoqué : proximité des réseaux de collecte des eaux usées et nécessité

Avis favorable, zone actuellement en collectif, réseaux à proximité vers station d'épuration de Fléac

□ La commune s'interroge également sur les OAP Habitat, ces secteurs étant situés à proximité des réseaux de recueil des eaux usées

▫ 113_06 (rue des Mouthiers)

Avis favorable, zone actuellement en collectif, réseaux à proximité vers station d'épuration de Fléac

▫ 113_09 (route des Gaudins)

OAP supprimée

Motif évoqué : proximité des réseaux de collecte des eaux usées

Remarques du commissaire enquêteur :

L'OAP 113-02 d'une surface de 6,50 Ha environ est une zone en extension de l'existant et à proximité du centre-ville. Elle doit accueillir un nombre significatif de nouveaux logements en mixité avec 32 logements sociaux.

Nom	Lieu	Observations / Propositions
NEBOUT François Mairie de SOYAUX Support utilisé : Registre dématérialisé (Web 7)	Commune de SOYAUX	□ Demande de faire figurer l'OAP Habitat 374_05 dans le zonage d'assainissement collectif Motif évoqué : correction d'une erreur compte tenu du nombre important de logements prévus

Réponse du maitre d'ouvrage :

□ Demande de faire figurer l'OAP Habitat 374_05 dans le zonage d'assainissement collectif

Motif évoqué : correction d'une erreur compte tenu du nombre important de logements prévus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-2[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Avis favorable, zone actuellement en collectif, réseaux à proximité vers station d'épuration de Frégeneuil

Remarques du commissaire enquêteur :

Pris note de la réponse du maitre d'ouvrage

Nom	Lieu	Observations / Propositions
ROY Gérard, maire de ROULLET-SAINT-ESTEPHE Support utilisé : Registre enquête papier mairie de Roullet-Saint-Estèphe	Commune de ROULLET-SAINT-ESTEPHE	Motif évoqué en général : assurer la cohérence indispensable entre documents d'urbanisme, programmation de l'habitat, des zones économiques et planification des réseaux conforme aux engagements intercommunaux. □ Demande d'intégration dans le zonage d'assainissement collectif les OAP Habitat : ▫ 287_02 (Chemin du Stade) 20 logements dont 50% de logements sociaux minimum ▫ 287_03 (Route de Mouthiers) 20 logements dont 50% de logements sociaux minimum ▫ 287_10 (Les Grands Bois) 10 logements en densification Motifs évoqués : ▫ incohérence réglementaire : les projets PLUi de développement résidentiel ou de densification doivent impérativement bénéficier d'un assainissement collectif, condition indispensable d'OAP d'ampleur où la densité à la parcelle devient importante (surface des parcelles réduites impliquant des difficultés de gérer les eaux usées à la parcelle ▫ les opérations du logement social exige un raccordement au réseau collectif selon les prescriptions techniques et sanitaires en vigueur ▫ un frein potentiel à l'équilibre territorial pour la commune : les secteurs concernés ont été identifiés comme prioritaires ▫ la station de la commune n'est chargée qu'à un peu plus de 50% □ Demande de remise dans le zonage collectif le village de Fustifort (hors OAP) Motif évoqué : Inclus dans le zonage actuel □ Demande d'intégration dans le zonage d'assainissement collectif les OAP Activités : ▫ 287_A01 (La Berguille) de 20 hectares destinée à héberger des activités industrielles et logistiques Motif évoqué : activités créatrices d'emplois d'où l'importance de proposer l'OAP en assainissement collectif ▫ secteur AUX près du rond-point face au tri postal □ S'assurer que les secteurs rue des Robinettes (base Intermarché actuelle) et du Plessis (ancienne base Intermarché) entrent également dans les zones d'assainissement collectif

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

		□ zones d'activités économiques potentiellement fléchées dans le SCoT et le PLUi-M sur le secteur des anciennes carrières Lafarge près du Berguille

Réponse du maitre d'ouvrage :

Motif évoqué en général : assurer la cohérence indispensable entre documents d'urbanisme, programmation de l'habitat, des zones économiques et planification des réseaux conforme aux engagements intercommunaux.

□ Demande d'intégration dans le zonage d'assainissement collectif les OAP Habitat :

▫ 287_02 (Chemin du Stade) 20 logements dont 50% de logements sociaux minimum

Avis favorable, zone actuellement en non collectif mais tangente d'une zone en collectif, réseaux à proximité vers station d'épuration de Roullet (vigilance sur les eaux claires parasites)

▫ 287_03 (Route de Mouthiers) 20 logements dont 50% de logements sociaux minimum

Avis défavorable, zone actuelle en non collectif, pas de réseaux à proximité (170 mètres) et non tangente à une zone en collectif.

▫ 287_10 (Les Grands Bois) 10 logements en densification

OAP supprimée

Motifs évoqués :

▫ incohérence réglementaire : les projets PLUi de développement résidentiel ou de densification doivent impérativement bénéficier d'un assainissement collectif, condition indispensable d'OAP d'ampleur où la densité à la parcelle devient importante (surface des parcelles réduites impliquant des difficultés de gérer les eaux usées à la parcelle

▫ les opérations du logement social exige un raccordement au réseau collectif selon les prescriptions techniques et sanitaires en vigueur

▫ un frein potentiel à l'équilibre territorial pour la commune : les secteurs concernés ont été identifiés comme prioritaires

▫ la station de la commune n'est chargée qu'à un peu plus de 50%

□ Demande de remise dans le zonage collectif le village de Fustifort (hors OAP)

Motif évoqué : Inclus dans le zonage actuel

Avis défavorable, linéaire de réseaux importants à créer (plus de 2200 mètres cumulés pour environ 80 habitations), bâti existant équipé d'assainissement individuel sur superficie parcellaire importante

□ Demande d'intégration dans le zonage d'assainissement collectif les OAP Activités :

▫ 287_A01 (La Berguille) de 20 hectares destinée à héberger des activités industrielles et logistiques

Motif évoqué : activités créatrices d'emplois d'où l'importance de proposer l'OAP en assainissement collectif

Avis défavorable, aucun réseau à proximité (réseau le plus proche à plus de 1500m – ou création d'un système d'assainissement complet réseau + station d'épuration sur site)

▫ secteur AUX près du rond-point face au tri postal

Avis favorable, réseau à proximité et nouveau zonage collectif accolé

□ S'assurer que les secteurs rue des Robinettes (base Intermarché actuelle)

Prévue en extension de zonage collectif dans l'enquête

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

et du Plessis (ancienne base Intermarché) entrent également dans les zones d'assainissement collectif

Avis défavorable, pas de réseaux à proximité (plus de 350 mètres)

□ zones d'activités économiques potentiellement fléchées dans le SCoT et le PLUi-M sur le secteur des anciennes carrières Lafarge près du Berguille

Avis défavorable, aucun réseau à proximité (réseau le plus proche à 1500m – ou création d'un système d'assainissement complet réseau + station d'épuration sur site)

Remarques du commissaire enquêteur :

Les avis défavorables à certaines demandes sont dus à l'éloignement des réseaux d'assainissement impliquant un coût financier important.

Nom	Lieu	Observations / Propositions
DUGUE Laurent Support utilisé : Registre dématérialisé (Web 10)	Commune de GARAT	□ Observation générale : nombreuses erreurs de la cartographie. La commune réalise un recensement complet des incohérences constatées et des corrections envisageables □ Intégration des zones 1AUB et 1AUI du secteur de Sainte Catherine dans le zonage d'assainissement collectif. Intégration doit être considéré comme une priorité Motifs évoqués : ▫ secteur stratégique ▫ absence de raccordement bloquerait toute possibilité d'urbanisation future ▫ sécurisation des terrains ▫ difficultés importantes de gestion des eaux pluviales □ Raccordement à l'assainissement collectif des parcelles AD 0074 dans le bourg de Garat Motif évoqué : Suppression de ce secteur dans la cartographie du bourg ne reflète pas les besoins réels du territoire ni les orientations d'aménagement envisagées

Réponse du maitre d'ouvrage :

□ Intégration des zones 1AUB et 1AUI du secteur de Sainte Catherine dans le zonage d'assainissement collectif. Intégration doit être considéré comme une priorité

Motifs évoqués :

▫ secteur stratégique

▫ absence de raccordement bloquerait toute possibilité d'urbanisation future

▫ sécurisation des terrains

▫ difficultés importantes de gestion des eaux pluviales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Prévue en extension de zonage collectif dans l'enquête (zone 1AUI non trouvée, assimilée à la zone 1AUX qui est mitoyenne à la zone 1AUB)

□ Raccordement à l'assainissement collectif des parcelles AD 0074 dans le bourg de Garat

Motif évoqué : Suppression de ce secteur dans la cartographie du bourg ne reflète pas les besoins réels du territoire ni les orientations d'aménagement envisagées

Avis favorable prévue initialement en collectif, réseaux à proximité

Remarques du commissaire enquêteur :

La station d'épuration possède un fonctionnement et des performances épuratoires convenables.

5.2.2. – Contributions des particuliers :

Nom	Lieu	Observations / Propositions
Epoux SORIN Nawel et Vincent Support utilisé : Registre dématérialisé (Web 1 et e-mail) Registre d'enquête (sans pièces jointes) à Direction de l'Eau à Angoulême	SAINT-YRIEIX-Sur-CHARENTE 6 rue de Chausse Loup Zonage PLUi-M : UHb et ZNS (zone naturelle sensible)	Demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif de son habitation principale Motifs évoqués : ▫ dispositif actuel d'assainissement individuel présentant des dysfonctionnements graves nécessitant une remise en conformité impliquant un investissement financier de près de 50 000 €. En raison des caractéristiques du terrain, le bureau d'études Sond&Eau préconise le remplacement du dispositif actuel par un dispositif compact agréé dimensionné pour 12EH suivi d'un massif d'infiltration de 27 m^2. ▫ réseau d'assainissement collectif proche (à 100 mètres environ)

Réponse du maitre d'ouvrage :

Avis défavorable pas de réseaux à proximité (plus de 140 mètres). Possibilité d'un branchement long à charge du pétitionnaire sur le domaine public (voie communale), option confirmée par notre service juridique.

Remarques du commissaire enquêteur :

Pris note de la réponse du maitre d'ouvrage

Nom	Lieu	Observations / Propositions
GARSIDE Vicki Support utilisé : Registre dématérialisé (Web5)	44 rue des Vignaux à BALZAC	Demande du maintien de leur habitation en zone d'assainissement non collectif : Motifs évoqués : Emménagement en 2024 et système d'assainissement mis aux normes en novembre 2024 (coût élevé). De plus la mise en réseau en assainissement collectif entraîne des frais supplémentaires : raccordements impliquant des travaux occasionnant l'aménagement des extérieurs et facturation des eaux traitées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Réponse du maitre d'ouvrage :

Avis favorable, zone en non collectif

(le surlignage jaune est celui paraissant dans les réponses du maitre d'ouvrage)

Le 2 janvier 2026
Bernard MISSIAEN Commissaire enquêteur



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND ANGOULÊME

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND ANGOULÊME

PIECE N° 2

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

1. – L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

1.1. – Déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême s'est déroulée du lundi 3 novembre au vendredi 4 décembre 2025. Elle n'a donné lieu à aucun incident. Les conditions d'accueil du public dans les quatre lieux définis étaient très bonnes : Direction du service de l'Eau de la Communauté à Angoulême, mairies de Champniers, Roullet-Saint Estèphe et Bouëx.

La population fut très intéressée pour ce projet de révision de zonage : le site « Préambules » qui, outre le registre d'enquête dématérialisé, hébergeait également les documents présentés à l'enquête publique, a été visité par 4 311 personnes et 3 513 documents ont été téléchargés. Cela étant, sur l'ensemble des moyens mis à la disposition du public, les contributions émanent principalement des communes pour demander le raccordement au réseau d'assainissement collectif d'OAP Habitat et Activités prévues au projet du PLUi-M de Grand Angoulême.

1.2. – Dossier d'enquête publique :

Il est le résultat d'un travail préparatoire en amont très important. Les documents présentés à l'enquête publique sont :

□ Le rapport de présentation de zonage qui rappelle les caractéristiques principales du projet – le contexte général, l'assainissement actuel et la révision du zonage. Les annexes comportent entre autres les décisions de la Mission Régionale d'Autorité environnemental pour chacune des 38 communes de la Communauté d'Agglomération et les 38 cartes communales du projet zonage d'assainissement des eaux usées.

Le rapport de présentation de la révision de zonage met en exergue les nombreuses difficultés liées aux caractéristiques du territoire : hydraulique, aptitude des sols à l'épuration et à la dispersion des effluents, croissance démographique et développement de l'habitat, contraintes dues au milieu naturel sensible, etc.

□ Le rapport intermédiaire décrit les éléments des systèmes d'assainissement des communes et les évolutions qui peuvent être envisagées par secteur soit de maintien en zonage non collectif soit mise en en assainissement collectif par secteur.

□ Le rapport final sous forme de synthèse dont l'annexe 1 « Fiches par secteur » présente les solutions proposées reprises dans la délibération du 30 septembre 2025 du Conseil Communautaire relative à l'approbation du projet de zonage et à sa mise en enquête publique (annexée au rapport de présentation) et dans les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Accusé de réception en préfecture
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

L'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement s'est déroulée dans la continuité de celle concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité qui s'est déroulée du 25 août au 3 octobre 2025.

Note du commissaire enquêteur : Les 38 cartes de zonage des eaux usées « muettes » et au format A3 permettent très difficilement de situer les parcelles et de distinguer les modifications apportées aux zonages actuels des communes ce qui peut expliquer que pour certaines demandes de mises en zonage collectif, le maitre d'ouvrage a répondu que ces OAP étaient déjà « prévue en collectif », « zone actuellement en collectif » ou « prévue en extension de zonage collectif dans l'enquête ».

2. – OBJECTIFS DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

2.1. – Eléments généraux :

□ Afin d'homogénéiser et d'affirmer le développement et la cohérence des projets à l'échelle du territoire, les élus communautaires ont décidé l'établissement d'un zonage d'assainissement des eaux usées afin de définir une politique commune pour adapter le schéma à l'évolution démographique et économique définie dans le PLUi-M, d'optimiser les réseaux existants et de tenir compte de la problématique environnementale et des contraintes liées notamment à l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif. Chacune des communes disposent actuellement d'un zonage d'assainissement dont les plus anciens datent de 1995.

□ L'étude réalisée entre 2018 et 2022 rapportant des propositions de travaux d'extension, de renouvellement et de réhabilitation des réseaux collectifs a dû être révisée en raison de l'augmentation des coûts d'investissement nécessaires : le schéma directeur d'assainissement de 2022 prévoyait la mise en assainissement collectif de 86 nouveaux secteurs et de travaux multiples pour une somme totale estimée à plus de 45 millions d'Euros HT.
La nouvelle étude présentée dans le projet de révision de zonage préconise :

- le maintien de 63 secteurs en zonage non collectif ou de non raccordement au réseau collectif
- la mise en zonage collectif de 21 secteurs et la régulation de deux secteurs, l'un à Champniers, l'autre à Sers pour des raccordements déjà réalisés
- la Communauté d'agglomération s'engage à maintenir des zones urbanisées en zonage non collectif (sortie du « tout tuyau »)
- le coût d'un raccordement au réseau collectif doit être inférieur à 15 000 euros sauf exceptions dues à des contraintes particulières.

□ Le projet de révision du zonage d'assainissement a été voté à l'unanimité par le Conseil communautaire le 30 septembre 2025.

2.2. – L'assainissement collectif :

La capacité nominale totale des 25 stations d'épuration de 157 500 EH permet de traiter les effluents des 151 220 habitants, prévision démographique en 2050 (référence PLUi-M). Cela étant, quelques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071521-20261008-2026-10_3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

stations sont à la limite de leur capacité nominale et/ou de leurs charges hydraulique et/ou organique nécessitant à une réhabilitation afin d'accueillir de nouveaux raccordements.

SYNTHESE DES PROJETS INITIAUX DE MISE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Stations de raccordement EH nominale / disponibilité	Communes/nouveaux secteurs en assainissement collectif / EH potentiel (actuel + futur)	Observations
Angoulême - Frégeneuil 81 767 EH / 8 177	**Magnac-sur Touvre** Le Bois de Mativo : 90 EH Le Tombereau : 36 EH **Soyaux** Chemin du Lavoir : 40 EH Champs d'Espagnac : 290 EH Recoux : 50 EH	Les possibilités encore disponibles de la station de traitement d'Angoulême-Frégeneuil sont nettement suffisantes pour absorber les effluents des 506 EH actuels et futurs des cinq secteurs (soit 122 branchements). Cette station présente des charges, hydraulique et organique, déjà élevées (94% et 80%). Elle est très sensible aux eaux claires parasites.
Fléac-les-Murailles 57 000 EH / 28 190	**Angoulême** Belle Roche : 40 EH L'Arche : 20 EH **Fléac** Nompeux : 120 EH **Saint Saturnin** Le Bois de la Bande : 90 EH	Les possibilités encore disponibles de la station de traitement de Fléac-les-Murailles et les charges, hydraulique et organique, sont nettement suffisantes pour absorber les effluents des 270 EH actuels et futurs des quatre secteurs. Cette station est très sensible aux eaux claires.
Bouëx 600 EH / 276	**Bouëx** La Petitie : 140 EH Méré : 20 EH	Le projet de zonage d'assainissement prévoit la construction d'une autre station de traitement des effluents à La Petitie pour 175 EH pour absorber les évolutions prévues. Le secteur de Méré sera raccordé à la station d'épuration de Bouëx-bourg.
Champniers – Suraud 2 700 / 459	**Champniers** Chamarande : 50 EH Les Bouillons : 70 EH **Champniers et Ruelle** La Grange à Faye : 80 EH (Secteur sur deux communes)	La station de traitement de Suraud possède des possibilités suffisantes pour le raccordement des nouveaux zonages d'assainissement. Cela étant, le réseau d'assainissement présente un état général structurel mauvais et un fonctionnement général mauvais de la « filière boue » devant être repris en urgence. Le document « Phase 3 » : rapport final propose la nécessité de réalisation de travaux sur le système d'assainissement (réseau et station) avant tout projet de raccordement.
Dirac 210 EH / 0	**Dirac** Croix-Giraud) Puyjaroux) 310EH Boisseau (Dirac et Garat)	La station de Dirac ne présente pas les capacités suffisantes pour traiter 310 EH supplémentaires. D'autre part, son fonctionnement actuel est très moyen (exfiltration d'eaux partiellement traitées possibles) et une charge hydraulique de 100%. La réhabilitation de cette station étant prévue, le document « Phase 3 » : rapport final propose la nécessité de réalisation de travaux sur le système d'assainissement (réseau et station) avant tout projet de raccordement.
Garat 400 EH / 0	**Garat** Sainte Catherine Sud : 350 EH	La station de Garat ne possède pas les capacités suffisantes pour traiter le nouveau secteur d'assainissement. D'autre part cet équipement présente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

		un état général vétuste et un fonctionnement très moyen mais des résultats convenables sur l'eau traitée. Le rapport final propose le renouvellement de la station de traitement afin de permettre le raccordement de nouveaux secteurs.
Roullet-Saint Estèphe 3000 EH / 1 260	**Roullet-Saint Estèphe** Impasse des Fours à Chaux : 20	Les possibilités de raccordement existantes et les capacités de charge hydraulique et organique de cette station sont suffisantes pour accueillir en raccordement les 20 EH du nouveau secteur mis en assainissement collectif.
Torsac 270 EH / 0	**Torsac** Chez Mériot : 30 EH	La capacité nominale étant atteinte et l'état général étant vétuste (infiltration complète des effluents traités au sein du filtre à sable d'où l'absence régulière de rejet en sortie de station), la réhabilitation est inscrite dans les propositions de mise en zonage d'assainissement et nécessaire pour permettre les nouveaux raccordements.
Voeuil-et-Giget 370 EH / 0	**Voeuil-et-Giget** La Ginotte : 80 EH	La capacité nominale atteinte ne permet plus de nouveaux raccordements. Le système de traitement de type lagunage naturel à 3 bassins datant de 1990 présente un fonctionnement actuel moyen (bassin chargé de boues, écoulement difficile de l'eau traitée en sortie de station). La réhabilitation est inscrite dans les propositions de mise en zonage d'assainissement. Elle est nécessaire avant de permettre le raccordement de ce nouveau secteur.

La mise en zonage de nouveaux secteurs en zonage d'assainissement collectif sont, pour certains, différés et subordonnés à la réhabilitation des stations de traitement, à la réalisation des travaux ou à la création d'une nouvelle station à Bouëx, conditions également demandées par la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Certaines stations de traitement et les réseaux les desservant sont sensibles aux eaux claires parasites diminuant les performances des systèmes épuratoires qui peuvent être sources de pollution des milieux récepteurs. Ces apports exogènes au recueil normal des effluents se produisent principalement lors de périodes pluvieuses prolongées (pouvant générées également des remontées de nappe) et conduisent à des dépassements des capacités nominales de stations d'épuration et/ou à une dégradation de leurs conditions de fonctionnement. Ce problème très important est pris en compte pour améliorer le fonctionnement général de l'assainissement collectif. Il est l'un des axes majeurs du schéma directeur de l'assainissement approuvé en 2022.

L'ensemble des propositions des secteurs en zonage d'assainissement collectif a été évalué en termes de budget à la somme d'environ 15 millions d'euros hors taxes.

Le particulier a l'obligation de se raccorder dans les deux ans suivant la mise en service d'un réseau d'assainissement collectif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Apports de l'enquête publique :

Les élus des communes de Brie, Champniers, La Couronne, Soyaux, Roullet-Saint-Estèphe et Garat – demandent l'intégration dans le zonage d'assainissement collectif de leur commune de certains secteurs qui, pour la plupart sont des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) – Habitats et Activités – prévus dans le PLUi-M.

Les raisons évoquées sont pour leur grande majorité très pertinentes. Elles se justifient notamment pour les secteurs destinés à la construction de logements sociaux déficitaires et représentent une nécessité pour favoriser l'engagement des bailleurs sociaux pour la construction et la gestion de logements locatifs à loyers plafonnés. Elles sont essentielles pour les OAP résidentielles très souvent mixées avec des logements sociaux et proches des zones déjà raccordées à l'assainissement collectif. Elle est atout important pour favoriser l'accueil d'entreprises importantes et artisanales.

Cela étant le coût des investissements prévaut : les réponses du maitre d'ouvrage tiennent compte, pour la quasi-totalité d'entre elles, de la proximité des réseaux d'assainissement, favorables s'ils sont proches, défavorables dans le cas contraire.

2.3. – L'assainissement non collectif :

Les sols de Grand Angoulême sont hétérogènes et leur aptitude à l'assainissement non collectif est qualifié d'assez médiocre. Les contraintes les plus importantes sont localisées dans les vallées de la Charente et de la Nouère et au Sud-Est du territoire, les sols les plus favorables étant situés au Sud-Ouest.

La carte d'aptitude des sols montre une mosaïque très complexe dans chacune des communes obligeant à des examens au cas par cas pour déterminer le dispositif individuel de traitement à mettre en place.

En 2020, près de 14 400 installations ont été recensées en assainissement non collectif soit 20% des habitations du territoire de Grand Angoulême (3% n'ont pu être contrôlés par la Service Public de de l'Assainissement Non Collectif SPANC) :

- 43% obéissent aux règles de conformité
- 53,50% sont non conformes. Elle se répartissent entre celles ne présentant pas de danger pour la santé humaine ou des risques avérés pour la population (66,5%) et celles conformes avec réserves suivies par le SPANC dont les anomalies doivent être corrigées (33,5%)
- 20 dispositifs ont été évalués comme points noirs.

La fréquence des contrôles de bon fonctionnement des installations n'excède pas 10 ans.

Dans un secteur situé en zonage d'assainissement non collectif, tout projet d'habitation neuve (ou rénovée), la réalisation d'un dispositif ANC est soumis à l'avis du SPANC. L'installation doit être définie par une étude de terrain (contraintes d'urbanisme, contraintes des sols, etc.).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

3. – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

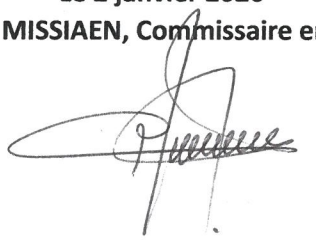
Le plan de révision du zonage d'assainissement étendu aux 38 communes de la Communauté d'agglomération de Grand Angoulême répond aux nécessités de prendre en compte les nombreuses contraintes liées aux milieux naturel et humain. Il répond également à l'évolution démographique et économique exprimée dans le projet PLUi-M.

Les demandes formulées par des maires au cours de l'enquête publique faisant valoir des arguments pertinents pour le raccordement au réseau d'assainissement des Orientations d'Aménagement et de Programmation – habitat et activités – ont été acceptées par les maitre d'ouvrage dès lors que les secteurs des projets se trouvaient à proximité d'un réseau d'assainissement existant.

Le coût des investissements nécessaires parait être le premier critère pris en compte pour définir le développement du zonage d'assainissement de chacune des 38 communes.

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement formulé par la Communauté d'agglomération de Grand Angoulême.

Le 2 janvier 2026
Bernard MISSIAEN, Commissaire enquêteur



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Dossier original

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULÊME

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPROPOSITIONS DU PUBLIC

OBJET : Enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de Grand Angoulême

REFERENCES : Arrêté de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême en date du 10 octobre 2025 - Article R123-18 du code de l'Environnement

L'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême s'est déroulée du 3 novembre au 4 décembre dans de très bonnes conditions matérielles.

La population a montré un grand intérêt à ce projet qui s'est manifesté par une importante consultation des documents mis à sa disposition sur le site dématérialisé « Préambules » :

- □ Fréquentation du site : 4 311 personnes
- □ Téléchargements : 3 513 (l'avis d'enquête publique a été le document le plus téléchargé)

Le commissaire enquêteur a reçu très peu de personnes au cours des quatre permanences.

Les contributions, formulées le plus souvent sur le registre dématérialisé « Préambules », présentent un caractère commun : une demande des maires de raccordement au réseau d'assainissement collectif des secteurs « habitats » et des secteurs « activités » le plus souvent programmés en OAP dans le projet PLUi-M de Grand Angoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Deux particuliers ont émis une contribution, l'un pour demander le raccordement de son habitation au réseau d'assainissement collectif, l'autre pour être rassurer du maintien de son bien immobilier en zonage non collectif.

Afin que vous puissiez fournir un avis complet sur les demandes formulées, je joins au procès-verbal de synthèse les demandes extraites des registres d'enquête publique.

Le 15 décembre 2025
Bernard MISSIAEN, Commissaire enquêteur

Le 16 décembre 2025

Nous Jean-François PERT Directeur Cycle de l'Eau Grand Angoulême

représentant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême

reconnait avoir pris possession du procès-verbal de synthèse des observations et propositions formulées par le public lors du déroulement de l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de Grand Angoulême et de disposer d'un délai de 15 jours pour donner un avis.

Signature

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

1. – Contributions des collectivités territoriales :

Nom	Lieu	Observations / Propositions
BUISSON Michel, maire de la commune de BRIE Support utilisé : Registre dématérialisé (Web3 remplacé par Web9)	Agglomération de BRIE	□ Demande de raccordement au réseau collectif suite à la décision du conseil municipal du 17 novembre 2025 : ▫ une nouvelle OAP à définir sur les sections H 585 à 589 Motifs évoqués : ▫ L'assainissement collectif étant un prérequis important pour un projet d'accueil de 100% de logements sociaux. ▫ Commune de Brie est identifiée comme prioritaire de Grand Angoulême pour la production de logements sociaux □ Demande de raccordement au réseau collectif d'assainissement : ▫ OAP n° 061_12 ▫ OAP n° 061_14 ▫ OAP n° 061_19 Motif évoqué : Priorisation de raccordement (logements

Réponse du maitre d'ouvrage :

Nom	Lieu	Observations / Propositions
LAVILLE Michaël, mairie de CHAMPNIERS Support utilisé : Registre dématérialisé (Web 4 et Web 8)	Commune de CHAMPNIERS	□ Demande d'intégration dans le zonage d'assainissement collectif en prévision de l'aménagement futur des OAP Economie ▫ 078_A01 ▫ 078_A02

Réponse du maitre d'ouvrage :

Nom	Lieu	Observations / Propositions
JEANNEAU Marie, Directrice des services techniques Support utilisé : Registre dématérialisé (Web 6)	Commune de LA COURONNE	□ Demande d'intégration dans le zonage d'assainissement collectif de l'OAP Activités: ▫ 113_A01 (Extension ZA La Tuilerie – La Pinotière) Motif évoqué : proximité des réseaux de collecte des eaux usées et nécessité d'y être inclus □ Demande d'intégration dans le zonage d'assainissement collectif des OAP Habitats : ▫ 113_03 (Carrière Lafarge) ▫ 113_02 (La Contrie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

		▫ la station de la commune n'est chargée qu'à un peu plus de 50% □ Demande de remise dans le zonage collectif le village de Fustifort (hors OAP) Motif évoqué : Inclus dans le zonage actuel □ Demande d'intégration dans le zonage d'assainissement collectif les OAP Activités : ▫ 287_A01 (La Berguille) de 20 hectares destinée à héberger des activités industrielles et logistiques Motif évoqué : activités créatrices d'emplois d'où l'importance de proposer l'OAP en assainissement collectif ▫ secteur AUX près du rond-point face au tri postal □ S'assurer que les secteurs rue des Robinettes (base Intermarché actuelle) et du Plessis (ancienne base Intermarché) entrent également dans les zones d'assainissement collectif □ zones d'activités économiques potentiellement fléchées dans le SCoT et le PLUi-M sur le secteur des anciennes carrières Lafarge près du Berguille

Réponse du maitre d'ouvrage :

Nom	Lieu	Observations / Propositions
DUGUE Laurent Support utilisé : Registre dématérialisé (Web 10)	Commune de GARAT	□ Observation générale : nombreuses erreurs de la cartographie. La commune réalise un recensement complet des incohérences constatées et des corrections envisageables □ Intégration des zones 1AUB et 1AUI du secteur de Sainte Catherine dans le zonage d'assainissement collectif. Intégration doit être considéré comme une priorité Motifs évoqués : ▫ secteur stratégique ▫ absence de raccordement bloquerait toute possibilité d'urbanisation future ▫ sécurisation des terrains ▫ difficultés importantes de gestion des eaux pluviales □ Raccordement à l'assainissement collectif des parcelles AD 0074 dans le bourg de Garat Motif évoqué : Suppression de ce secteur dans la cartographie du bourg ne reflète pas les besoins réels du territoire ni les orientations d'aménagement envisagées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Réponse du maitre d'ouvrage :

		Motif évoqué : proximité des réseaux de collecte des eaux usées et nécessité □ La commune s'interroge également sur les OAP Habitat, ces secteurs étant situés à proximité des réseaux de recueil des eaux usées ▫ 113_06 (rue des Mouthiers) ▫ 113_09 (route des Gaudins) Motif évoqué : proximité des réseaux de collecte des eaux usées

Réponse du maitre d'ouvrage :

Nom	Lieu	Observations / Propositions
NEBOUT François Mairie de SOYAUX Support utilisé : Registre dématérialisé (Web 7)	Commune de SOYAUX	□ Demande de faire figurer l'OAP Habitat 374_05 dans le zonage d'assainissement collectif Motif évoqué : correction d'une erreur compte tenu du nombre important de logements prévus

Réponse du maitre d'ouvrage :

Nom	Lieu	Observations / Propositions
ROY Gérard, maire de ROULLET-SAINT-ESTEPHE Support utilisé : Registre enquête papier mairie de Roullet-Saint-Estèphe	Commune de ROULLET-SAINT-ESTEPHE	Motif évoqué en général : assurer la cohérence indispensable entre documents d'urbanisme, programmation de l'habitat, des zones économiques et planification des réseaux conforme aux engagements intercommunaux. □ Demande d'intégration dans le zonage d'assainissement collectif les OAP Habitat : ▫ 287_02 (Chemin du Stade) 20 logements dont 50% de logements sociaux minimum ▫ 287_03 (Route de Mouthiers) 20 logements dont 50% de logements sociaux minimum ▫ 287_10 (Les Grands Bois) 10 logements en densification Motifs évoqués : ▫ incohérence réglementaire : les projets PLUi de développement résidentiel ou de densification doivent impérativement bénéficier d'un assainissement collectif, condition indispensable d'OAP d'ampleur où la densité à la parcelle devient importante (surface des parcelles réduites impliquant des difficultés de gérer les eaux usées à la parcelle ▫ les opérations du logement social exige un raccordement au réseau collectif selon les prescriptions techniques et sanitaires en vigueur ▫ un frein potentiel à l'équilibre territorial pour la commune : les secteurs concernés ont été identifiés comme prioritaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

2. – Contributions des particuliers :

Nom	Lieu	Observations / Propositions
Epoux SORIN Nawel et Vincent Support utilisé : Registre dématérialisé (Web 1 et e-mail) Registre d'enquête (sans pièces jointes) à Direction de l'Eau à Angoulême	SAINT-YRIEIX-Sur-CHARENTE 6 rue de Chausse Loup Zonage PLUi-M : UHb et ZNS (zone naturelle sensible)	Demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif de son habitation principale Motifs évoqués : ▫ dispositif actuel d'assainissement individuel présentant des dysfonctionnements graves nécessitant une remise en conformité impliquant un investissement financier de près de 50 000 €. En raison des caractéristiques du terrain, le bureau d'études Sond&Eau préconise le remplacement du dispositif actuel par un dispositif compact agréé dimensionné pour 12EH suivi d'un massif d'infiltration de 27 m^2. ▫ réseau d'assainissement collectif proche (à 100 mètres environ)

Réponse du maitre d'ouvrage :

Nom	Lieu	Observations / Propositions
GARSIDE Vicki Support utilisé : Registre dématérialisé (Web5)	44 rue des Vignaux à BALZAC	Demande du maintien de leur habitation en zone d'assainissement non collectif : Motifs évoqués : Emménagement en 2024 et système d'assainissement mis aux normes en novembre 2024 (coût élevé). De plus la mise en réseau en assainissement collectif entraîne des frais supplémentaires : raccordements impliquant des travaux occasionnant l'aménagement des extérieurs et facturation des eaux traitées.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Le 15 décembre 2025

Bernard MISSIAEN Commissaire enquêteur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

1. – Contributions des collectivités territoriales :

Nom	Lieu	Observations / Propositions
BUISSON Michel, maire de la commune de BRIE Support utilisé : Registre dématérialisé (Web3 remplacé par Web9)	Agglomération de BRIE	□ Demande de raccordement au réseau collectif suite à la décision du conseil municipal du 17 novembre 2025 : ▫ une nouvelle OAP à définir sur les sections H 585 à 589 Motifs évoqués : ▫ L'assainissement collectif étant un prérequis important pour un projet d'accueil de 100% de logements sociaux. ▫ Commune de Brie est identifiée comme prioritaire de Grand Angoulême pour la production de logements sociaux □ Demande de raccordement au réseau collectif d'assainissement : ▫ OAP n° 061_12 ▫ OAP n° 061_14 ▫ OAP n° 061_19 Motif évoqué : Priorisation de raccordement (logements

Réponse du maitre d'ouvrage :

□ Demande de raccordement au réseau collectif suite à la décision du conseil municipal du 17 novembre 2025 :

▫ une nouvelle OAP à définir sur les sections H 585 à 589 5 (OAP 61-24)

Motifs évoqués :

▫ L'assainissement collectif étant un prérequis important pour un projet d'accueil de 100% de logements sociaux.

▫ Commune de Brie est identifiée comme prioritaire de Grand Angoulême pour la production de logements sociaux

Avis favorable – OAP 61-24 – à proximité zonage collectif existant et en face zonage collectif à ajouter

□ Demande de raccordement au réseau collectif d'assainissement :

▫ OAP n° 061_12 – déjà prévue en collectif, avis favorable

▫ OAP n° 061_14 – déjà prévue en collectif, avis favorable

▫ OAP n° 061_19 – OAP supprimée

Motif évoqué : Priorisation de raccordement (logements)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Nom	Lieu	Observations / Propositions
LAVILLE Michaël, mairie de CHAMPNIERS Support utilisé : Registre dématérialisé (Web 4 et Web 8)	Commune de CHAMPNIERS	□ Demande d'intégration dans le zonage d'assainissement collectif en prévision de l'aménagement futur des OAP Economie ▫ 078_A01 ▫ 078_A02

Réponse du maitre d'ouvrage :

□ Demande d'intégration dans le zonage d'assainissement collectif en prévision de l'aménagement futur des OAP Economie

▫ 078_A01 – avis favorable à proximité zonage collectif existant – attention capacité STEP Bourg (charge hydraulique). Connexion future OAP en lien et sous réserve de la réduction des eaux claires parasites entrantes sur la station du bourg (diagnostic à venir et travaux à suivre)

▫ 078_A02 – avis favorable à proximité zonage collectif existant lié au système d'assainissement de la station de Frégeneuil. Attention particulière sur la gestion intégrée des eaux de ruissellement de la zone.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Nom	Lieu	Observations / Propositions
JEANNEAU Marie, Directrice des services techniques Support utilisé : Registre dématérialisé (Web 6)	Commune de LA COURONNE	□ Demande d'intégration dans le zonage d'assainissement collectif de l'OAP Activités: ▫ 113_A01 (Extension ZA La Tuilerie – La Pinotière) Motif évoqué : proximité des réseaux de collecte des eaux usées et nécessité d'y être inclus □ Demande d'intégration dans le zonage d'assainissement collectif des OAP Habitats : ▫ 113_03 (Carrière Lafarge) ▫ 113_02 (La Contrie) Motif évoqué : proximité des réseaux de collecte des eaux usées et nécessité □ La commune s'interroge également sur les OAP Habitat, ces secteurs étant situés à proximité des réseaux de recueil des eaux usées ▫ 113_06 (rue des Mouthiers) ▫ 113_09 (route des Gaudins) Motif évoqué : proximité des réseaux de collecte des eaux usées

Réponse du maitre d'ouvrage :

□ Demande d'intégration dans le zonage d'assainissement collectif de l'OAP Activités:

▫ 113_A01 (Extension ZA La Tuilerie – La Pinotière)

Motif évoqué : proximité des réseaux de collecte des eaux usées et nécessité d'y être inclus

Avis favorable à proximité zonage collectif existant vers station d'épuration de Fléac

□ Demande d'intégration dans le zonage d'assainissement collectif des OAP Habitats :

▫ 113_03 (Carrière Lafarge)

Avis favorable, projet de réhabilitation du site en terme de réseaux en cours extension prévue par Grand Angoulême, réseau et poste de refoulement vers station d'épuration de Fléac

▫ 113_02 (La Contrie)

Motif évoqué : proximité des réseaux de collecte des eaux usées et nécessité

Avis favorable, zone actuellement en collectif, réseaux à proximité vers station d'épuration de Fléac

□ La commune s'interroge également sur les OAP Habitat, ces secteurs étant situés à proximité des réseaux de recueil des eaux usées

▫ 113_06 (rue des Mouthiers)

Avis favorable, zone actuellement en collectif, réseaux à proximité vers station d'épuration de Fléac

▫ 113_09 (route des Gaudins)

OAP supprimée

Motif évoqué : proximité des réseaux de collecte des eaux usées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Nom	Lieu	Observations / Propositions
NEBOUT François Mairie de SOYAUX Support utilisé : Registre dématérialisé (Web 7)	Commune de SOYAUX	□ Demande de faire figurer l'OAP Habitat 374_05 dans le zonage d'assainissement collectif Motif évoqué : correction d'une erreur compte tenu du nombre important de logements prévus

Réponse du maitre d'ouvrage :

□ Demande de faire figurer l'OAP Habitat 374_05 dans le zonage d'assainissement collectif

Motif évoqué : correction d'une erreur compte tenu du nombre important de logements prévus

Avis favorable, zone actuellement en collectif, réseaux à proximité vers station d'épuration de Frégeneuil

Nom	Lieu	Observations / Propositions
ROY Gérard, maire de ROULLET-SAINT-ESTEPHE Support utilisé : Registre enquête papier mairie de Roullet-Saint-Estèphe	Commune de ROULLET-SAINT-ESTEPHE	Motif évoqué en général : assurer la cohérence indispensable entre documents d'urbanisme, programmation de l'habitat, des zones économiques et planification des réseaux conforme aux engagements intercommunaux. □ Demande d'intégration dans le zonage d'assainissement collectif les OAP Habitat : ▫ 287_02 (Chemin du Stade) 20 logements dont 50% de logements sociaux minimum ▫ 287_03 (Route de Mouthiers) 20 logements dont 50% de logements sociaux minimum ▫ 287_10 (Les Grands Bois) 10 logements en densification Motifs évoqués : ▫ incohérence réglementaire : les projets PLUi de développement résidentiel ou de densification doivent impérativement bénéficier d'un assainissement collectif, condition indispensable d'OAP d'ampleur où la densité à la parcelle devient importante (surface des parcelles réduites impliquant des difficultés de gérer les eaux usées à la parcelle ▫ les opérations du logement social exige un raccordement au réseau collectif selon les prescriptions techniques et sanitaires en vigueur ▫ un frein potentiel à l'équilibre territorial pour la commune : les secteurs concernés ont été identifiés comme prioritaires ▫ la station de la commune n'est chargée qu'à un peu plus de 50% □ Demande de remise dans le zonage collectif le village de Fustifort (hors OAP) Motif évoqué : Inclus dans le zonage actuel □ Demande d'intégration dans le zonage d'assainissement collectif les OAP Activités :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

		▫ 287_A01 (La Berguille) de 20 hectares destinée à héberger des activités industrielles et logistiques Motif évoqué : activités créatrices d'emplois d'où l'importance de proposer l'OAP en assainissement collectif ▫ secteur AUX près du rond-point face au tri postal □ S'assurer que les secteurs rue des Robinettes (base Intermarché actuelle) et du Plessis (ancienne base Intermarché) entrent également dans les zones d'assainissement collectif □ zones d'activités économiques potentiellement fléchées dans le SCoT et le PLUi-M sur le secteur des anciennes carrières Lafarge près du Berguille

Réponse du maitre d'ouvrage :

Motif évoqué en général : assurer la cohérence indispensable entre documents d'urbanisme, programmation de l'habitat, des zones économiques et planification des réseaux conforme aux engagements intercommunaux.

□ Demande d'intégration dans le zonage d'assainissement collectif les OAP Habitat :

▫ 287_02 (Chemin du Stade) 20 logements dont 50% de logements sociaux minimum

Avis favorable, zone actuellement en non collectif mais tangente d'une zone en collectif, réseaux à proximité vers station d'épuration de Roullet (vigilance sur les eaux claires parasites)

▫ 287_03 (Route de Mouthiers) 20 logements dont 50% de logements sociaux minimum

Avis défavorable, zone actuelle en non collectif, pas de réseaux à proximité (170 mètres) et non tangente à une zone en collectif.

▫ 287_10 (Les Grands Bois) 10 logements en densification

OAP supprimée

Motifs évoqués :

▫ incohérence réglementaire : les projets PLUi de développement résidentiel ou de densification doivent impérativement bénéficier d'un assainissement collectif, condition indispensable d'OAP d'ampleur où la densité à la parcelle devient importante (surface des parcelles réduites impliquant des difficultés de gérer les eaux usées à la parcelle

▫ les opérations du logement social exige un raccordement au réseau collectif selon les prescriptions techniques et sanitaires en vigueur

▫ un frein potentiel à l'équilibre territorial pour la commune : les secteurs concernés ont été identifiés comme prioritaires

▫ la station de la commune n'est chargée qu'à un peu plus de 50%

□ Demande de remise dans le zonage collectif le village de Fustifort (hors OAP)

Motif évoqué : Inclus dans le zonage actuel

Avis défavorable, linéaire de réseaux importants à créer (plus de 2200 mètres cumulés pour environ 80 habitations), bâti existant équipé d'assainissement individuel sur superficie parcellaire importante

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

□ Demande d'intégration dans le zonage d'assainissement collectif les OAP Activités :

▫ 287_A01 (La Berguille) de 20 hectares destinée à héberger des activités industrielles et logistiques

Motif évoqué : activités créatrices d'emplois d'où l'importance de proposer l'OAP en assainissement collectif

Avis défavorable, aucun réseau à proximité (réseau le plus proche à plus de 1500m – ou création d'un système d'assainissement complet réseau + station d'épuration sur site)

▫ secteur AUX près du rond-point face au tri postal

Avis favorable, réseau à proximité et nouveau zonage collectif accolé

□ S'assurer que les secteurs rue des Robinettes (base Intermarché actuelle)

Prévue en extension de zonage collectif dans l'enquête

et du Plessis (ancienne base Intermarché) entrent également dans les zones d'assainissement collectif

Avis défavorable, pas de réseaux à proximité (plus de 350 mètres)

□ zones d'activités économiques potentiellement fléchées dans le SCoT et le PLUi-M sur le secteur des anciennes carrières Lafarge près du Berguille

Avis défavorable, aucun réseau à proximité (réseau le plus proche à 1500m – ou création d'un système d'assainissement complet réseau + station d'épuration sur site)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Nom	Lieu	Observations / Propositions
DUGUE Laurent Support utilisé : Registre dématérialisé (Web 10)	Commune de GARAT	□ Observation générale : nombreuses erreurs de la cartographie. La commune réalise un recensement complet des incohérences constatées et des corrections envisageables □ Intégration des zones 1AUB et 1AUI du secteur de Sainte Catherine dans le zonage d'assainissement collectif. Intégration doit être considéré comme une priorité Motifs évoqués : ▫ secteur stratégique ▫ absence de raccordement bloquerait toute possibilité d'urbanisation future ▫ sécurisation des terrains ▫ difficultés importantes de gestion des eaux pluviales □ Raccordement à l'assainissement collectif des parcelles AD 0074 dans le bourg de Garat Motif évoqué : Suppression de ce secteur dans la cartographie du bourg ne reflète pas les besoins réels du territoire ni les orientations d'aménagement envisagées

Réponse du maitre d'ouvrage :

□ Intégration des zones 1AUB et 1AUI du secteur de Sainte Catherine dans le zonage d'assainissement collectif. Intégration doit être considéré comme une priorité

Motifs évoqués :

▫ secteur stratégique

▫ absence de raccordement bloquerait toute possibilité d'urbanisation future

▫ sécurisation des terrains

▫ difficultés importantes de gestion des eaux pluviales

Prévue en extension de zonage collectif dans l'enquête (zone 1AUI non trouvée, assimilée à la zone 1AUX qui est mitoyenne à la zone 1AUB)

□ Raccordement à l'assainissement collectif des parcelles AD 0074 dans le bourg de Garat

Motif évoqué : Suppression de ce secteur dans la cartographie du bourg ne reflète pas les besoins réels du territoire ni les orientations d'aménagement envisagées

Avis favorable prévue initialement en collectif, réseaux à proximité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_317-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

2. – Contributions des particuliers :

Nom	Lieu	Observations / Propositions
Epoux SORIN Nawel et Vincent Support utilisé : Registre dématérialisé (Web 1 et e-mail) Registre d'enquête (sans pièces jointes) à Direction de l'Eau à Angoulême	SAINT-YRIEIX-Sur-CHARENTE 6 rue de Chausse Loup Zonage PLUi-M : UHb et ZNS (zone naturelle sensible)	Demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif de son habitation principale Motifs évoqués : ▫ dispositif actuel d'assainissement individuel présentant des dysfonctionnements graves nécessitant une remise en conformité impliquant un investissement financier de près de 50 000 €. En raison des caractéristiques du terrain, le bureau d'études Sond&Eau préconise le remplacement du dispositif actuel par un dispositif compact agréé dimensionné pour 12EH suivi d'un massif d'infiltration de 27 m^2. ▫ réseau d'assainissement collectif proche (à 100 mètres environ)

Réponse du maitre d'ouvrage :

Avis défavorable pas de réseaux à proximité (plus de 140 mètres). Possibilité d'un branchement long à charge du pétitionnaire sur le domaine public (voie communale), option confirmée par notre service juridique.

Nom	Lieu	Observations / Propositions
GARSIDE Vicki Support utilisé : Registre dématérialisé (Web5)	44 rue des Vignaux à BALZAC	Demande du maintien de leur habitation en zone d'assainissement non collectif : Motifs évoqués : Emménagement en 2024 et système d'assainissement mis aux normes en novembre 2024 (coût élevé). De plus la mise en réseau en assainissement collectif entraîne des frais supplémentaires : raccordements impliquant des travaux occasionnant l'aménagement des extérieurs et facturation des eaux traitées.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Avis favorable, zone en non collectif

Le 15 décembre 2025

Bernard MISSIAEN Commissaire enquêteur

Complété le 2026

JF PERET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20260108-DDA_10_2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND-ANGOULEME
Direction Eau Potable et Assainissement
94, rue du Port Thureau
16000 ANGOULEME
Tél. : 05 45 61 88 02 - Fax : 05 45 61 96 26